



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAINZAC

Séance du dimanche 07 mai 2017

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants: 11

Secrétaire de séance:
Romain LABICHE

Date de la convocation: 02/05/2017

*L'an deux mille dix-sept et le sept mai l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de
Monsieur Patrice DOMINICI (Maire),*

Présents : Patrice DOMINICI, Evelyne MAUBRUN, Francis
ROCHE, Grégory GAILLARD, Annette DELAGE, Brigitte
VERLHAC, Jean-Luc GERVAIS, Romain LABICHE, Michèle
MERCIER, Régine DELAGE

Représentation: PARAGE Solange par DELAGE Annette

Excusés:

Absents:

BP 2017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il faut revoter le budget 2017 suite à une modification du budget. Les dépenses imprévues ont été voté pour un montant de 2 929 € alors que les dépenses réelles prévisionnelles d'investissements enregistrent la somme de 14 944, 87 €. Or ce crédit ne peut être supérieur à 7,5 % des crédit correspondant aux dépenses réelles de la section d'investissement.

Monsieur le Maire propose donc de prévoir 1 000 € en dépenses imprévues et de rajouter 1 929 € à la section d'investissement en voirie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision.

Vote Exprimé : 11 **Vote "Pour" : 11** **Vote "Contre" : 0** **Vote "Abstention" : 0**

Présentation du PADD de l'ex. CDC Bandiat-Tardoire

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de La Rochefoucauld Porte du Périgord périmètre de l'ex BANDIAT-TARDOIRE prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en date du 13 avril 2015.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunal. C'est ainsi notamment que les PLUi « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLUi et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.

- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLUi ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en Conseil municipal. Monsieur le Maire expose à l'assemblée le document PADD et propose au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales. (il s'en suit la présentation du PADD).

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le procès-verbal de débat sur le PADD, le tableau récapitulatif du positionnement de la commune de ECURAS sur le PADD du PLUi ainsi que le projet de PADD sont annexés à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil.

Clôture de la séance à 20H00